

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 899

4 mai 2011

SOMMAIRE

Abbott Investments Luxembourg S.à r.l.	43133	Internaxx Bank S.A.	43124
Alleva Immobilière S.e.n.c.	43139	Interpaoli Lux S.à r.l.	43130
Arawak Investments S.A.	43130	LEM S.A.	43125
Associated Directors Luxembourg	43114	LuxGEO GP S.à r.l.	43143
Association pour la Garantie des Dépôts, Luxembourg 43109	43109	Norbury S.à r.l.	43106
Belgravia European Properties 3 43152	43152	Oben der Kirch s.à r.l.	43131
Dell S.A.	43143	Old-Timer-Cars (a.s.b.l.)	43107
Dell S.à r.l.	43143	Opoczno Luxembourg S.à r.l.	43114
Didi Finance S.à r.l.	43131	Pacific Road Holdings S.à r.l.	43142
FANUC CNC Europe S.A.	43121	Perolux S.à r.l.	43142
FANUC FA Europe S.A.	43121	Plan X S.à r.l.	43143
Global Energy Investments S.à r.l.	43110	QUBE Immobilière 43151	43151
Grana Companies 43111	43111	Santos 43151	43151
Grana Companies 43113	43113	Santos 43152	43152
Grana Companies 43113	43113	Sapam S.A.	43125
IDS Scheer Luxembourg S.A.	43113	Scarabaeus S.à r.l.	43151
Immobilière Op Remmereg s.à r.l.	43113	Schindler 43131	43131
Immo-Future Promotion S.A.	43106	SHR Grosvenor Square S. à r.l.	43111
Instinctif Sarl 43138	43138	SVA Multihedge S.C.A.	43110
Internationale Beteiligungen Holding AG SPF 43113	43113	William Blair SICAV 43152	43152

Norbury S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 123.102.

—
Extrait des résolutions prises par les associés en date du 3 février 2011

Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

- Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

En remplacement de Monsieur John SEIL, gérant démissionnaire en date du 3 février 2011.

Luxembourg, le 10 mars 2011.

Pour extrait

Référence de publication: 2011039807/15.

(110044635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2011.

Immo-Future Promotion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3850 Schiffflange, 72-80, avenue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 117.923.

—
L'an deux mille onze, le sept février.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "IMMO-FUTURE PROMOTION S.A.", établie et ayant son siège social à L-4081 Esch-sur-Alzette, 46, rue Dicks, constituée suivant acte reçu par Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 10 juillet 2006, publié au Mémorial C numéro 1760 du 20 septembre 2006, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro numéro B 117923.

La séance est ouverte à 15.00 heures sous la présidence de Monsieur Antonio José DA FONSECA, agent immobilier, né le 19 mai 1968 à Resende (P), demeurant à L- 3521 Dudelange, 37, rue Karl Marx.

Le Président désigne comme secrétaire et scrutateur Monsieur Paulo Carlos DOMINGUES CARMO, agent immobilier, né le 17 octobre 1974 à Differdange, demeurant à L-8255 Mamer, 54, rue Mont-Royal.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Transfert du siège social de la société de L-4081 Esch-sur-Alzette, 46, rue Dicks à L-3850 Schiffflange, 72-80, avenue de la Libération et modification subséquente du premier alinéa de l'article 2 des statuts.

2.- Divers.

II.- Qu'il résulte d'une liste de présence que les CENT (100) actions d'une valeur nominale de TROIS CENT DIX EUROS (€ 310,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (€ 31.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée; cette liste de présence, après avoir été signée par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Restera pareillement annexée aux présentes la procuration de l'actionnaire représenté après avoir été signée par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est en conséquence régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de L-4081 Esch-sur-Alzette, 46, rue Dicks à L-3850 Schiffflange, 72-80, avenue de la Libération et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 2 des statuts qui aura la teneur suivante:

"Le siège social est établi à Schiffflange."

L'autre alinéa de l'article 2 reste inchangé.

43107

Frais

Tous les frais et honoraires, quels qu'ils soient, dus en vertu des présentes sont à la charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: A.J. Da Fonseca, P.C. Domingues Carmo, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 08 février 2011. Relation: EAC/2011/1807. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 9 février 2011.

Référence de publication: 2011020278/52.

(110024153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2011.

O.T.C., Old-Timer-Cars (a.s.b.l.), Association sans but lucratif.

Siège social: L-9280 Diekirch, 20-22, rue de Stavelot.

R.C.S. Luxembourg F 8.634.

—
STATUTS

Entre les membres fondateurs soussignés:

1. Mme Liger Danielle, 26 rue d'Iéna F72000 Le Mans
2. Mr Hunault Bernard, 24 rue d'Iéna F72000 Le Mans
3. Mlle Hunault Odile, 1 Place St Benoit F72000 Le Mans

et tous ceux qui deviendront membres par la suite, est constituée une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée, et par les présents statuts.

I. Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination de:

OLD-TIMER-CARS (a.s.b.l.)

En abrégé: O.T.C.

Art. 2. L'association a pour objet de regrouper les propriétaires et les amateurs de véhicules de collection, de promouvoir ces voitures lors d'expositions publiques, dépôt dans des musées, concentrations et rallies ainsi que d'assurer la restauration, l'entretien et la logistique nécessaire.

Art. 3. L'association a son siège social au Luxembourg, au Conservatoire National des Véhicules Historique 20 & 22 rue de Stavelot L-9280 Diekirch. Le siège social peut être transféré à n'importe quel endroit au Grand-duché de Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration.

Art. 4. La durée de l'association est indéterminée.

II. Exercice social

Art. 5. L'exercice social est de douze mois consécutif et coïncide avec l'année civile.

III. Membres

Art. 6. Peut devenir membre effectif de l'association OLD-TIMER-CARS, toute personne physique ou morale ayant présenté une demande d'adhésion écrite au conseil d'administration, qui procède à l'examen de la demande et s'entoure de tous les éléments d'appréciation nécessaires pour prendre sa décision. Le conseil d'administration décide souverainement et n'est pas obligé de faire connaître les motifs pour lesquels l'adhésion aura, le cas échéant, été refusée.

Art. 7. Le nombre minimum des membres est de trois. Un président, un secrétaire, un trésorier. Le nombre maximum n'est pas limité.

Art. 8. Tout membre peut quitter l'association en adressant par lettre recommandée sa démission au conseil d'administration.

Est réputé démissionnaire tout associé qui, après mise en demeure envoyée par lettre recommandée, ne s'est pas acquitté de la cotisation dans le délai de dix jours à partir de la réception de la mise en demeure.

Art. 9. Tout membre peut être exclu par le conseil d'administration

- en cas d'infraction grave aux présents statuts,

- en cas de manquement important à ses obligations envers l'association.
- en cas de non paiement de la cotisation annuelle

Un recours dûment motivé devant l'assemblée générale est possible. L'assemblée générale décide souverainement en dernière instance, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

IV. Assemblée générale

Art. 10. L'assemblée générale a tous les pouvoirs que la loi ou les présents statuts n'ont pas attribués à un autre organe de l'association.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par année civile, sur convocation du président du conseil d'administration, adressée un mois à l'avance par lettre circulaire à tous les membres de l'association, ensemble avec l'ordre du jour.

L'assemblée générale se réunit pareillement sur demande d'un cinquième des membres de l'association.

Pour les votes, il sera loisible aux membres de se faire représenter par un autre membre à l'aide d'une procuration écrite.

Les résolutions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre circulaire ou par tout autre moyen approprié.

Art. 11. Les résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour, à condition toutefois que l'assemblée générale y consente à la majorité de deux tiers des membres présents ou représentés.

V. Administration

Art. 12. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de 3 membres au moins, élus par l'assemblée générale à la majorité simple des votes valablement émis.

La durée de leur mandat est de 3 ans. Les administrateurs désignent entre eux, à la simple majorité, ceux qui exerceront les fonctions de président, secrétaire et trésorier.

Les pouvoirs des administrateurs sont ceux résultant de la loi et des présents statuts. Les membres du conseil d'administration sont rééligibles.

Art. 13. Le conseil d'administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. De même, le conseil d'administration doit se réunir à la demande de deux tiers de ses membres ou à la demande de son président.

Les membres du conseil d'administration sont convoqués par simple lettre ou par tout autre moyen approprié.

Art. 14. La signature conjointe de deux membres du conseil d'administration engage l'association.

Art. 15. Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer pour des affaires particulières ses pouvoirs à un de ses membres ou à un tiers.

IV. Contributions et Cotisations

Art. 16. Les membres fondateurs, de même que tout nouveau membre de l'Association, seront tenus de payer une contribution dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

Cette contribution ne sera pas restituée en cas de désistement d'un membre, de même en cas d'exclusion

Art. 17. Le montant de la cotisation annuelle pouvant être exigée des membres est fixée à chaque assemblée générale. Elle pourra être différente pour les membres actifs, les membres bienfaiteurs ou toute autre catégorie.

VII. Mode d'établissement des comptes

Art. 18. Le conseil d'administration établit le compte des recettes et des dépenses de l'exercice social et le soumet pour approbation à l'assemblée générale annuelle ainsi que le projet de budget pour l'exercice suivant. Un livre de comptes devra être scrupuleusement tenu et être présenté à la demande des membres.

VIII. Modification des statuts

Art. 19. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications à apporter aux statuts que si celles-ci sont expressément indiquées dans l'avis de convocation et si l'assemblée générale réunit au moins deux tiers des membres.

Art. 20. Les modifications des statuts ainsi que leur publication s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

IX. Dissolution et Liquidation

Art. 21. La dissolution et la liquidation de l'association s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Art. 22. En cas de dissolution de l'association, c'est la décision de l'assemblée générale qui déterminera l'affectation des biens restants après règlement du passif.

X. Dispositions finales

Art. 23. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée ou à ses modifications intervenues entre temps, ou si cela ne solutionne pas le problème, à un vote à la majorité absolue de l'assemblée générale sur les propositions du conseil d'administration ou des membres, figurant sur la convocation.

Référence de publication: 2011023295/96.

(110026753) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

Association pour la Garantie des Dépôts, Luxembourg, Association sans but lucratif.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg F 519.

L'an deux mille dix, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des membres de l'association sans but lucratif Association pour la Garantie des Dépôts, Luxembourg, en abrégé AGDL, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 25 septembre 1989, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 382 du 21 décembre 1989. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié, en date du 18 février 2009, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 744 du 6 avril 2009.

L'Assemblée est ouverte à dix heures sous la présidence de Monsieur Joseph DELHAYE, Président de l'AGDL, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 59, boulevard Royal,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Rüdiger JUNG, Secrétaire Général AGDL, demeurant professionnellement à Luxembourg, 59, boulevard Royal.

L'Assemblée choisit comme scrutateurs

- Monsieur Henry de Crouy-Chanel, Managing Director de Aurea Finance et Vice-Président de l'AGDL, demeurant à Steinsel, 50, rue Basse.

- Monsieur Patrick Gouden, conseiller juridique de l'AGDL et de l'ABBL, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 59, boulevard Royal.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée par des convocations contenant l'ordre du jour adressées à tous les membres de l'Association en date du
et du

II.- Que les membres présents ou représentés, les mandataires des membres représentés sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, tout comme les procurations des membres représentés, après avoir été signée par les membres présents, les mandataires des membres représentés ainsi que les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III.- Que la présente Assemblée, réunissant plus de deux tiers des membres, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Après délibération, l'Assemblée Générale prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier le point (1) a) de l'article 11 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

"(1) a) Conformément à la loi, l'association se met en mesure de payer les créances dûment contrôlées des déposants se rapportant à des dépôts en argent indisponibles dans un délai de vingt (20) jours ouvrables à compter de la date à laquelle cette indisponibilité est constatée."

La présente résolution est prise par 179 votes,

0 vote contre, et

0 abstention.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier le point (2) a) de l'article 11 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

(2) a) Dans des circonstances tout à fait exceptionnelles la CSSF peut décider une prolongation du délai prévu au paragraphe (1) a). Cette prolongation ne peut dépasser dix (10) jours ouvrables."

La présente résolution est prise par 179 votes,

0 vote contre, et

0 abstention.

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'ajouter un point (6) à l'Article 11 des statuts ayant la teneur suivante:

"(6) L'AGDL teste régulièrement les procédures dont elle s'est dotée aux fins de remplir sa mission d'indemnisation des déposants."

La présente résolution est prise par 179 votes,

0 vote contre, et

0 abstention.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. DELHAYE, R. JUNG, H. DE CROUY-CHANEL, P. GOUDEN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 décembre 2010. Relation: LAC/2010/58905. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): T. BENNING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 14 février 2011.

Référence de publication: 2011022279/67.

(110027221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

Global Energy Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 122.144.

Les comptes au 31 Décembre 2010 de Global Energy Investments, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14.03.2011.

Signature.

Référence de publication: 2011039477/11.

(110043593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

SVA Multihedge S.C.A., Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 137.571.

Extrait des résolutions prises par la nouvelle assemblée générale ordinaire du 15 février 2011

- Le renouvellement du mandat de Deloitte S.A., 560 rue de Neudorf, Luxembourg, comme Réviseur d'Entreprises jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2011, est approuvé.

A la date du 15 février 2011. le Gérant est:

SVA MULTIHEDGE, ayant son siège social au 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

P.o. Le Conseil d'Administration

Union Bancaire Privée (Luxembourg) S.A.

Domiciliataire

Nathalie Wolff / Isabelle ASSERAY

Member of Management / Membre de la Direction

Référence de publication: 2011040058/20.

(110043916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

Grana Companies, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 47, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 128.311.

Les comptes annuels au 31/12/07 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011039478/10.

(110043767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

SHR Grosvenor Square S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 15.000,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 114.490.

In the year two thousand eleven, on the third of February.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing at Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared:

SHR Grosvenor Square LLC, a Limited Liability Company existing and incorporated under the laws of Delaware, having its registered office at 2711, Centerville Road, Suite 400, 19808 Wilmington New Castle, Delaware, United States of America,

here represented by Mr Raymond Thill, notary clerk, with professional address at 74, rue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

by virtue of a proxy given on January 25th, 2011.

The said proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company established in Luxembourg under the name of SHR Grosvenor Square S.à. r.l. (hereafter the "Company"), with registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, registered with the Luxembourg Companies Register under number 114.490, incorporated pursuant to a deed of Me Henri HELLINCKX residing in Mersch (Grand-Duchy of Luxembourg) of February 14th, 2006, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Association on May 15th 2006 under number 947. The articles of association have the last time been amended further to a deed of Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg) of December 24th, 2007 published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Association on February 21st, 2008 under number 444.

II. The share capital of the Company is fixed at nine thousand Pounds Sterling (GBP 9,000.-) represented by three hundred and sixty (360) shares of twenty five Pounds Sterling (GBP 25.-) each.

III. The sole shareholder resolved to increase the Company's share capital by an amount of six thousand Pounds Sterling (GBP 6,000.-) in order to raise it from its present amount of nine thousand Pounds Sterling (GBP 9,000.-) to fifteen thousand Pounds Sterling (GBP 15,000.-) by creation and issue of two hundred and forty (240) new shares of twenty-five Pounds Sterling (GBP 25.-) each.

Subscription - Paiement

SHR Grosvenor Square LLC, prenamed, through its proxyholder, declared to subscribe to the two hundred and forty (240) new shares with nominal value of twenty-five Pounds Sterling (GBP 25.-) each and fully pay them up in the amount of six thousand Pounds Sterling (GBP 6,000.-) by contribution in cash, so that the total amount of six thousand Pounds Sterling (GBP 6,000.-) is at the disposal of the company as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

IV. Pursuant to the above increase of capital, article 6 of the articles of incorporation is amended and shall henceforth be read as follows:

" **Art. 6.** The capital is set at fifteen thousand Pounds Sterling (GBP 15,000.-) divided into six hundred (600) shares of twenty-five Pounds Sterling (GBP 25.-) each"

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the presently stated increase of capital are estimated at one thousand one hundred Euro (EUR 1,100.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède

L'an deux mille onze, le trois février.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

SHR Grosvenor Square LLC, une société limitée constituée et régie suivant les lois de l'état de Delaware, Etats-Unis, ayant son siège social au 2711, Centerville Road, Suite 400, 19808 Wilmington New Castle, Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique,

ici représentée par M Raymond Thill, cleric de notaire, avec adresse professionnelle au 74 Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 25 janvier 2011.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de SHR Grosvenor Square S.à. r.l., (ci après la «Société»), ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, enregistrée avec le Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro 114.490, incorporée par acte de Maître Henri HELLINCKX résidant à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg) en date du 14 février 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations en date du 15 mars 2006 sous le numéro 947. Les statuts ont été modifiés la dernière fois suite à un acte de Maître Martine SCHAEFFER, résidente à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) le 24 décembre 2007 publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations en date du 21 février 2008 sous le numéro 444.

II. Le capital social est fixé à neuf mille livres sterling (GBP 9,000.-) représenté par trois cent soixante (360) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq livres sterling (GBP 25.-) chacune.

III. L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de six mille livres sterling (GBP 6,000.-) pour le porter de son montant actuel de neuf mille livres sterling (GBP 9,000.-) à quinze mille livres sterling (GBP 15,000.-) par la création et l'émission de deux cent quarante (240) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq livres sterling (GBP 25.-) chacune.

Intervention – Souscription – Libération

SHR Grosvenor Square LLC, précitée, par son mandataire, déclare souscrire aux deux cent quarante (240) nouvelles parts sociales, d'une valeur nominale de vingt-cinq livres sterling (GBP 25.-) chacune et les libérer intégralement au montant de six mille livres sterling (GBP 6,000.-), par un apport en espèces. Ainsi la somme totale de six mille livres sterling (GBP 6,000.-) est à la disposition de la Société, comme l'atteste expressément le notaire susmentionné et ici présent.

IV. Suite à l'augmentation de capital ci-dessus, l'article 6 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à quinze mille livres sterling (GBP 15,000.-) représenté par six cents (600) parts sociale de vingt-cinq livres sterling (GBP 25.-) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille cent euros (EUR 1.100,-)

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 février 2011. LAC/2011/6238. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2011.

Référence de publication: 2011020441/107.

(110024594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2011.

Internationale Beteiligungen Holding AG SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 86.940.

Le bilan rectificatif au 31/12/2009 qui remplace le dépôt référencé au numéro L100095475.04 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011039486/12.

(110043746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

Grana Companies, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 47, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 128.311.

Les comptes annuels au 31/12/08 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011039479/10.

(110043769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

Grana Companies, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 47, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 128.311.

Les comptes annuels au 31/12/09 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011039480/10.

(110043770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

IDS Scheer Luxembourg S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-8308 Capellen, 89D, rue de Pafebruch.

R.C.S. Luxembourg B 52.617.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011039483/9.

(110043913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

Immobilière Op Remmereg s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7481 Tuntange, 3, rue de Hollenfels.

R.C.S. Luxembourg B 130.635.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA
L-2530 LUXEMBOURG
4, RUE HENRI SCHNADT
Signature

Référence de publication: 2011039484/13.

(110043645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

Opczno Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 140.264.

Les comptes annuels de liquidation au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Référence de publication: 2011039498/12.

(110043463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

Associated Directors Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5326 Contern, 1, rue de l'Étang.

R.C.S. Luxembourg B 158.702.

—
STATUTES

In the year two thousand eleven, on the twenty-seventh day of December.

Before us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

Probita Partners S.A., a company having its registered office in L-1627 Luxembourg, 5, rue Goethe, incorporated pursuant to a notarial deed of January 7th, 2011, not yet published,

here represented by Mr Marc Lefèbvre, employee, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal on the date of 26 janvier 2011.

Such power of attorney, after having been signed ne varietur by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to this deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. Form. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated August 10th, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of association (hereafter the "Articles").

Art. 2. Corporate name. The Company will have the name "Associated Directors Luxembourg".

Art. 3. Corporate object. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of intellectual property assets, industrial property assets, stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

The Company may borrow in any form and may issue bonds, without a public offer, which may be convertible and may issue debentures.

In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions in relation to real estate or in relation to tangible or intangible property and especially in relation with intellectual property or industrial property.

The Company is a corporate taxpayer subject to common tax law.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 5. Registered office. The registered office is established in Contern.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers. The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. Capital. The Company's corporate capital is fixed at TWELVE THOUSAND AND FIVE HUNDRED EURO (12,500. - EUR) represented by ONE HUNDRED TWENTY- FIVE (125) shares with a par value of ONE HUNDRED EURO (100.EUR) each, all subscribed and fully paid-up.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100 %) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. Changes on capital. Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 21 of these Articles.

Art. 8. Rights and Duties attached to the shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of the shareholders. If the Company has only one shareholder, the latter exercises all powers which are granted by law and the Articles of Incorporation to all the shareholders.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation and the resolutions of the sole shareholder or of the shareholders, as the case may be.

The creditors or successors of the sole shareholder or of any of the shareholders may in no event, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court; they must, for the exercise of their rights, refer to the inventories of the Company and the resolutions of the sole shareholder or of the shareholders, as the case may be.

Art. 9. Indivisibility of shares. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. Transfer of shares. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private deed. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. Events affecting the company. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. Managers. The Company is managed by one or more manager(s), who need not be shareholders, appointed by decision of the sole shareholder or the shareholders, as the case may be, for an indeterminate period.

Managers are eligible for re-election. They may be removed with or without cause at any time by a resolution of the sole shareholder or of the shareholders at a simple majority. Each manager may as well resign.

While appointing the manager(s), the sole shareholder or the shareholders set(s) their number, the duration of their tenure and the powers and competence of the manager(s).

The sole shareholder or the shareholders decide upon the compensation of each manager.

Art. 13. Bureau. The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to attend, his functions will be taken by one of the managers present at the meeting.

The board of managers may appoint a secretary of the Company and such other officers as it shall deem fit, who need not be members of the board of managers.

Art. 14. Meetings of the board of managers. Meetings of the board of managers are called by the chairman or two members of the board.

The meetings are held at the place, the day and the hour specified in the notice.

The board of managers may only proceed to business if the majority of its members are present or represented. Managers unable to attend may delegate by letter or by fax another member of the board to represent them and to vote in their name.

Managers unable to attend may also cast their votes by letter, fax or email.

Decisions of the board are taken by a majority of the managers attending or represented at the meeting.

A manager having an interest contrary to that of the Company in a matter submitted to the approval of the board, shall be obliged to inform the board thereof and to have his declaration recorded in the minutes of the meeting.

He may not take part in the relevant proceedings of the board.

In the event of a member of the board having to abstain due to a conflict of interest, resolutions passed by the majority of the other members of the board present or represented at such meeting will be deemed valid.

At the next general meeting of shareholder(s), before votes are taken on any other matter, the shareholder(s) shall be informed of the cases in which a manager had an interest contrary to that of the Company.

In the event that the managers are not all available to meet in person, meetings may be held via telephone conference calls.

Resolutions signed by all the managers shall be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution.

Art. 15. Minutes - Resolutions. All decisions adopted by the board of managers will be recorded in minutes signed by at least by one manager. Any power of attorneys will remain attached thereto. Copies or extracts are signed by the chairman.

The above minutes and resolutions shall be kept in the Company's books at its registered office.

Art. 16. Powers. The sole manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is/are vested with the broadest powers to perform all acts of management and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by law or the present articles to shareholders fall within the competence of the board of managers.

Art. 17. Delegation of powers. The managers may, with the prior approval of the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, entrust the daily management of the Company to one of its members.

The managers may further delegate specific powers to any manager or other officers.

The managers may appoint agents with specific powers, and revoke such appointments at any time.

Art. 18. Representation of the Company. The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

Art. 19. Liability of the managers. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 20. Events affecting the managers. The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a manager, as well as his resignation or removal for any cause, does not put the Company into liquidation.

Art. 21. Decisions of the shareholders. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Resolutions of shareholders can, instead of being passed at a general meeting of shareholders, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing.

Art. 22. Financial year. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of the same year.

Art. 23. Financial statements. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 24. Allocation of profits. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers.
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.

4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 25. Dissolution - Liquidation. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 26. Matters not provided. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first financial year shall start on the date of the incorporation and end on December 31st, 2011.

Subscription - Payment

The articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up, the appearing party, represented as stated hereabove, declares to have fully paid the shares by contribution in cash, so that the amount of TWELVE THOUSAND AND FIVE HUNDRED EURO (12,500. - EUR) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 183 of the law of August, 15, 1915, on commercial companies, as amended have been observed.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand euro.

Resolutions of the sole shareholder

1) The Company will be administered by the following managers:

a) Bjorn KNUTSSON, employee, born on the 30th day of December, 1971 in Malmo, Sweden, residing professionally in Contern.

b) Larus SIGURDSSON, employee, born on the 24th day of April, 1971 in Reykjavik, Iceland, residing professionally in Contern.

c) Hildur EIRIKSDOTTIR, employee, born on the 13th day of April, 1978 in Manchester, United Kingdom, residing professionally in Contern.

2) The address of the corporation is fixed at L-5226 Contern, 1, rue de l'Étang. The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-sept janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Probita Partners S.A., une société ayant son siège social à L-1627 Luxembourg, 5, rue Goethe, constituée suivant acte notarié en date du 7 janvier 2011, en voie de publication.

ici représentée par Monsieur Marc Lefèbvre, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 26 janvier 2011.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts").

Art. 2. Dénomination. La Société aura la dénomination: "Associated Directors Luxembourg".

Art. 3. Objet. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelques formes que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actifs de propriété intellectuelle, d'actifs de propriété industrielle, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations qui pourront être convertibles (à condition que celle-ci ne soit pas publique) et à l'émission de reconnaissances de dettes.

D'une façon générale, elle peut accorder une assistance aux sociétés affiliées, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers et spécialement de propriété intellectuelle ou industrielle.

La Société est assujettie à l'imposition de droit commun.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Contern.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,- EUR) représenté par CENT VINGT-CINQ (125 parts sociales d'une valeur nominale de CENT EUROS (100,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Modification du capital social. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 21 des présents Statuts.

Art. 8. Droits et Obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les Statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion implicite aux Statuts et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas. Les créanciers et successeurs de l'associé unique ou de l'assemblée des associés, suivant le cas, pour quelques raisons que ce soient, ne peuvent en aucun cas et pour quelque motif que ce soit, requérir que des scellés soient apposés sur les actifs et documents de la Société ou qu'un inventaire de l'actif soit ordonné en justice, ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, se référer aux inventaires de la Société et aux résolutions de l'associé unique ou de l'assemblée des associés, suivant le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Cession de parts sociales. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles. La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. Événements affectant la Société. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. Gérance. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés, nommés par une décision de l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, selon le cas, pour une durée indéterminée.

Le ou les gérants sont rééligibles. L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale des associés pourra décider la révocation d'un gérant, avec ou sans motifs, à la majorité simple. Chaque gérant peut pareillement démissionner de ses fonctions.

Lors de la nomination du ou des gérants, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, le cas échéant, les pouvoirs et attributions du (des) gérant(s).

L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération de chaque gérant.

Art. 13. Bureau. Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut siéger, ses fonctions seront reprises par un des gérants présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut nommer un secrétaire et d'autres mandataires sociaux, associés ou non associés.

Art. 14. Réunions du conseil de gérance. Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par le président ou deux membres du conseil.

Les réunions sont tenues à l'endroit, au jour et à l'heure mentionnés dans la convocation.

Le conseil peut valablement délibérer lorsque la majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Les gérants empêchés peuvent déléguer par courrier ou par fax un autre membre du conseil pour les représenter et voter en leur nom.

Les gérants empêchés peuvent aussi voter par courrier, fax ou e-mail.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des gérants présents ou représentés à la réunion.

Un gérant ayant un intérêt contraire à la Société dans un domaine soumis à l'approbation du conseil doit en informer le conseil et doit faire enregistrer sa déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations du conseil.

En cas d'abstention d'un des membres du conseil suite à un conflit d'intérêt, les résolutions prises à la majorité des autres membres du conseil présents ou représentés à cette réunion seront réputées valables.

A la prochaine assemblée générale des associés, avant tout vote, le(s) associé(s) devront être informés des cas dans lesquels un gérant a eu un intérêt contraire à la Société.

Dans les cas où les gérants sont empêchés, les réunions peuvent se tenir par conférence téléphonique.

Les décisions signées par l'ensemble des gérants sont régulières et valables comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être documentées par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

Art. 15. Procès-verbaux - Décisions. Les décisions adoptées par le conseil de gérance seront consignées dans des procès verbaux signés par, ou dans des résolutions circulaires comme prévu à l'alinéa qui précède. Les procurations resteront annexées aux procès verbaux. Les copies et extraits de ces procès verbaux seront signés par le président.

Ces procès verbaux et résolutions seront tenus dans les livres de la Société au siège social.

Art. 16. Pouvoirs. Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration, de disposition intéressant la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément aux associés par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil.

Art. 17. Délégation de pouvoirs. Le conseil de gérance peut, avec l'autorisation préalable de l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, déléguer la gestion journalière de la Société à un de ses membres. Les gérants peuvent conférer des pouvoirs spécifiques à tout gérant ou autres organes.

Les gérants peuvent nommer des mandataires disposant de pouvoirs spécifiques et les révoquer à tout moment.

Art. 18. Représentation de la Société. La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de n'importe quel membre du conseil de gérance.

Art. 19. Événements affectant la gérance. Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout événement similaire affectant un gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Art. 20. Responsabilité de la gérance. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 21. Décisions de l'associé ou des associés. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Les résolutions des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'une assemblée générale des associés, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de(s) résolution(s) à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit.

Art. 22. Année sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 23. Bilan. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 24. Répartition des bénéfices. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance.
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice.
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 25. Dissolution, Liquidation. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 26. Dispositions générales. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social de la société commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2011.

Souscription - Libération

La partie comparante, ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, représentée comme indiqué ci-dessus, a déclaré souscrire aux CENT VINGT-CINQ (125) parts sociales et les avoir libérées à concurrence de la totalité par un apport en espèce, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,- EUR) est désormais à la disposition de la société sous les signatures autorisées.

La preuve de tous ces paiements a été apportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille euros.

Résolutions de l'associé unique

- 1) La Société est administrée par les gérants suivants:
 - a) Bjorn KNUTSSON, employé, né le 30 décembre, 1971 à Malmo, Suède, demeurant professionnellement à Contern.
 - b) Larus SIGURDSSON, employé, né le 24 avril, 1971 à Reykjavik, Islande, demeurant professionnellement à Contern.
 - c) Hildur EIRIKSDOTTIR, employée, née le 13 avril, 1978 à Manchester, Royaume-Uni, demeurant professionnellement à Contern.
- 2) L'adresse de la Société est fixée au L-5226 Contern, 1, rue de l'Etang.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Lefèbvre, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 31 janvier 2011 Relation: LAC/2011/4905. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2011.

Référence de publication: 2011020067/358.

(110024272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2011.

**FANUC FA Europe S.A., Société Anonyme,
(anc. FANUC CNC Europe S.A.).**

Siège social: L-6468 Echternach, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 105.115.

In the year two thousand and ten, on the thirtieth of December,
Before Maître Francis KESSELER, notary, residing in Esch-sur-Alzette,

THERE APPEARED

FANUC Corporation, a company incorporated under the laws of Japan, having its registered office at 3580, Shibokusa Aza-Komamba Oshino-mura, Minamitsuru-gun, Yamanashi Prefecture, 401-0597, Japan, registered with the Commercial Register of Yoshida of Kofu District under number 0917-01-000621 ("Fanuc Ltd"),

represented by Mr. Thomas MATHIAS, engineer, residing professionally in Echternach, by virtue of a power-of-attorney given on December 24, 2010.

The aforementioned proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary shall remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing party is the sole shareholder of Fanuc CNC Europe S.A., a Luxembourg société anonyme, having its registered office at L-6468 Echternach, Zone Industrielle (the "Company"), registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies under number B 105.115, incorporated by a deed of Maître Henri Hellinckx, notary then residing in Mersch, dated December 16, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 312 of April 8, 2005.

The articles of association of the Company have been amended several times and for the last time by a deed of the undersigned notary, dated July 14, 2010, published in the Mémorial number 1678 of August 18, 2010.

The appearing party declares and requests the undersigned notary to state Fanuc Corporation's resolutions on the following agenda:

Agenda:

1. Change of name of the Company from "FANUC CNC Europe S.A." to "FANUC FA Europe S.A." and subsequent amendment of Section 1.01 of the articles of association of the Company.

2. Decision to amend the corporate purpose of the Company to read as follows:

"The purposes of the Corporation are as follows:

1. the sale and servicing in Europe of computer numerical controls systems, power motion systems, lasers manufactured by FANUC Corporation; and

2. any and all commercial activities incidental or related to the activities described under item 1 above."

3. Decision to amend and fully restate the articles of association of the Company.

The following resolutions are taken:

First resolution

The sole shareholder decides to change the name of the Company from "FANUC CNC Europe S.A." to "FANUC FA Europe S.A." and to amend Section 1.01 of the articles of association of the Company to read as follows:

"The company is formed as a limited liability company (société anonyme) (hereinafter the "Corporation"). The name of the Corporation is FANUC FA Europe S.A."

Second resolution

The sole shareholder decides to amend the corporate purpose of the Company to read as follows:

"The purposes of the Corporation are as follows:

1. the sale and servicing in Europe of computer numerical controls systems, power motion systems, lasers manufactured by FANUC Corporation; and

2. any and all commercial activities incidental or related to the activities described under item 1 above."

Third resolution

The sole shareholder decides to amend and fully restate the articles of association of the Company, to read as follows:

Art. 1. Name - Head office - Purposes - Duration capital.

Section 1.01 Name.

The company is formed as a limited liability company (société anonyme) (hereinafter the "Corporation"). The name of the Corporation is FANUC FA

Europe S.A.

Section 1.02 Head Office.

The head office of the Corporation is situated at Echternach, Grand Duchy of Luxembourg.

Section 1.03 Purposes.

The purposes of the Corporation are as follows:

1. the sale and servicing in Europe of computer numerical controls systems, power motion systems, lasers manufactured by FANUC Corporation; and
2. any and all commercial activities incidental or related to the activities described under item 1 above.

Section 1.04 Duration.

The Corporation is established for an unlimited period.

Section 1.05 Capital.

The corporate capital of the Corporation is fixed at thirty-four million three hundred and seventy-five thousand euro (EUR 34,375,000.-).

It is represented by three hundred and forty-three thousand seven hundred and fifty (343,750) shares, having a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each.

The shares shall be in registered form.

Art. 2. Annual meeting of shareholders.

The annual general meeting of shareholders shall be held in Echternach on the 1st day of September in each year, if not a legal holiday, and if a legal holiday then on the next succeeding business day, in any event at 10 a.m. o'clock a.m..

Art. 3. Board of directors.

Section 3.01 Number, Election and Term of Office

The Corporation is managed by a board of directors (hereinafter the "Board of Directors").

The directors shall be appointed by the sole shareholder or, in case of plurality of shareholders, by the general meeting of shareholders, which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the sole shareholder or, in case of plurality of shareholders, by the general meeting of shareholders.

The Corporation will be bound by the signature of the chairman of the Board of Directors.

Section 3.02 Written Resolutions.

The resolutions of the meetings of the Board of Directors may be taken by means of written resolutions, if all the members of the Board of Directors consent thereto in writing.

Section 3.03 Internal Rules of Procedure

The Board of Directors may adopt rules of procedure for the Board of Directors, among others, setting forth further procedural rules for meetings, decision making and the management of the daily affairs of the Corporation.

Art. 4. Financial year. The financial year of the Corporation shall commence on April 1 and shall end on March 31 next year.

Art. 5. General provisions. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10, 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that at the request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his surname, given name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the french version

L'an deux mille dix, le trente décembre,

Devant nous, Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

A COMPARU

FANUC Corporation, une société constituée selon le droit japonais, ayant son siège social à 3580, Shibokusa Aza-Komamba Oshino-mura, Minamitsuru-gun, Yamanashi Prefecture, 401-0597, Japon, immatriculée auprès du Registre Commercial du District de Yoshida Kofu sous le numéro 0917-01-000621 ("Fanuc Ltd")

représentée par Monsieur Thomas MATHIAS, ingénieur, résidant professionnellement à Echternach, en vertu d'une procuration donnée le 24 décembre 2010.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant est l'actionnaire unique de Fanuc CNC Europe S.A., une société anonyme luxembourgeoise, ayant son siège social à L-6468 Echternach, Zone Industrielle (la "Société"), immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 105.115, constituée suivant acte reçu par Me Henri Hellinckx, notaire résidant alors à Mersch, en date du 16 décembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 312 du 8 avril 2005.

Les statuts de la Société ont été modifiés plusieurs fois et pour la dernière fois par acte du notaire instrumentaire, en date du 14 juillet 2010, publié au Mémorial numéro 1678 du 18 août 2010.

Lequel comparant a requis le notaire soussigné de documenter les résolutions de Fanuc Corporation sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la Société de "FANUC CNC Europe S.A." en "FANUC FA Europe S.A." et modification subséquente de la Section 1.01 des statuts de la Société.

2. Décision de modifier l'objet social de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

"Les objets de la Société sont comme suit:

1. la vente et le service après-vente en Europe de systèmes de contrôles numériques d'ordinateurs, de lasers, de systèmes de mouvement de puissance fabriqués par FANUC Corporation; et

2. toutes autres activités commerciales accessoires ou en relation avec les activités décrites sous le point 1 ci-dessus."

3. Décision de modifier et refondre complètement les statuts de la Société.

Les résolutions suivantes sont prises:

Première résolution

L'actionnaire unique décide de changer la dénomination de la Société de "FANUC CNC Europe S.A." en "FANUC FA Europe S.A." et de modifier la Section 1.01 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

"La société est constituée sous la forme d'une société anonyme (ci-après la «Société»). Le nom de la Société est FANUC FA Europe S.A.."

Deuxième résolution

L'actionnaire unique décide de modifier l'objet social de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

"Les objets de la Société sont comme suit:

1. la vente et le service après-vente en Europe de systèmes de contrôles numériques d'ordinateurs, de lasers, de systèmes de mouvement de puissance fabriqués par FANUC Corporation; et

2. toutes autres activités commerciales accessoires ou en relation avec les activités décrites sous le point 1 ci-dessus."

Troisième résolution

L'actionnaire unique décide de modifier et de refondre complètement les statuts de la Société, qui auront désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Nom - Siège social - Objet - Durée - Capital.

Section 1.01 Nom.

La société est constituée sous la forme d'une société anonyme (ci-après la "Société"). Le nom de la Société est FANUC FA Europe S.A..

Section 1.02 Siège social.

Le siège social de la Société est établi à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

Section 1.03 Objet.

Les objets de la Société sont comme suit:

1. la vente et le service après-vente en Europe de systèmes de contrôles numériques d'ordinateurs, de lasers, de systèmes de mouvement de puissance fabriqués par FANUC Corporation; et

2. toutes autres activités commerciales accessoires ou en relation avec les activités décrites sous le point 1 ci-dessus.

Section 1.04 Durée.

La Société est établie pour une durée illimitée.

Section 1.05 Capital.

Le capital social de la Société est fixé à trente-quatre millions trois cent soixante-quinze mille euros (EUR 34.375.000.-).

Il est représenté par trois cent quarante-trois mille sept cent cinquante (343.750) actions ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune.

Les actions seront nominatives.

Art. 2. Assemblée annuelle des actionnaires. L'assemblée annuelle des actionnaires sera tenue à Echternach le premier jour du mois de septembre de chaque année, si celui-ci n'est pas un jour férié légal et dans le cas où il s'agirait d'un jour férié légal, le jour ouvrable suivant, et en tout cas à dix heures du matin.

Art. 3. Conseil d'administration.

Section 3.01 Nombre, Election et Cessation de Fonction.

La Société est gérée par un conseil d'administration (ci-après le "Conseil d'Administration).

Les administrateurs seront nommés par l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, par l'assemblée générale des actionnaires, qui peut les révoquer à tout moment.

L'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires fixera le nombre d'administrateurs, la durée de leur mandat et leur rémunération.

La Société sera engagée par la signature du président du Conseil d'Administration.

Section 3.02 Résolutions Ecrites

Les résolutions des réunions du Conseil d'Administration peuvent être prises par le biais de résolutions écrites, si tous les membres du Conseil d'Administration y consentent par écrit.

Section 3.03 Règles de Procédure Interne

Le Conseil d'Administration peut adopter des règles de procédure pour le Conseil d'Administration, établissant, entre autres, les règles de procédure pour les réunions, la prise de décision et la gestion des affaires courantes de la Société.

Art. 4. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier avril et finit le trente et un mars de l'année suivante.

Art. 5. Dispositions générales. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts les parties se réfèrent aux dispositions de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 et ses modifications.

Le notaire soussigné qui parle et comprend l'anglais, déclare que sur la demande de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; sur la demande de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénoms, état et demeure, ledit mandataire du comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Mathias, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 05 janvier 2011. Relation: EAC/2011/226. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011021730/192.

(110025825) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

Internaxx Bank S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 78.729.

Les comptes annuels au 31 octobre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17/03/2011.

Signature.

Référence de publication: 2011039487/10.

(110043744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

Sapam S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 83.673.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 Mars 2011.
CMS Management Services S.A.
Administrateur
Fabrice Geimer
Représentant Permanent

Référence de publication: 2011039511/14.

(110043735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

LEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 158.832.

STATUTS

L'an deux mille onze, le neuf février;

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Clemente CORSINI, administrateur de société, né à Firenze (Italie), le 18 décembre 1953, demeurant à B-1180 Uccle, 94a, rue du Coq (Belgique),

ici représenté par Monsieur Christian DOSTERT, employé, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il déclare constituer par les présentes et dont il a arrêté les statuts comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "LEM S.A." (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société peut pour son propre compte acquérir, aliéner, grever d'hypothèques, détenir, gérer et mettre en valeur des immeubles situés tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La Société pourra en outre effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise. Cette énumération est énonciative et non limitative et doit être interprétée dans son acception la plus large.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à quarante-huit mille euros (48.000,- EUR), représenté par quatre cent quatre-vingts (480) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

Il est expressément prévu que la titularité de chaque action représentative du capital souscrit pourra être exercée:

- soit en pleine propriété;
- soit en usufruit, par un actionnaire dénommé usufruitier et en nue-propiété par un actionnaire dénommé nu-propiétaire.

Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés par chaque action sont déterminés ainsi qu'il suit:

- droits sociaux dans leur ensemble;
- droit de vote aux assemblées générales tant ordinaires qu'extraordinaires;
- droit aux dividendes;
- droit préférentiel de souscription des actions nouvelles en cas d'augmentation de capital.

Les droits attachés à la qualité de nu-propiétaire et conférés par chaque action sont ceux qui sont déterminés par le droit commun et en particulier le droit au produit de liquidation de la société.

La titularité de l'usufruit ou de la nue-propiété des actions sera matérialisée et établie de la façon suivante:

Si les actions sont nominatives, par l'inscription dans le registre des actionnaires:

- en regard du nom de l'usufruitier de la mention usufruit;
- en regard du nom du nu-propiétaire de la mention nue-propiété.

Si les actions sont au porteur:

- par le manteau des actions à attribuer au nu-propiétaire et;
- par les coupons des actions à attribuer à l'usufruitier.

En cas de vente ou de cession de l'usufruit ou de la nue-propiété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propiété sera déterminée:

- a) par la valeur de la pleine propriété des actions établie comme indiqué ci-après dans l'article 7;
- b) par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propiété conformément aux dixièmes forfaitaires fixés par les lois applicables au Grand-Duché de Luxembourg en matière d'enregistrement et de droits de succession.

Les actions démembrées ne pourront être aliénées, nanties ou hypothéquées par les nus-propiétaires durant la vie des usufruitiers sans leur acceptation, à peine de nullité des aliénations, nantissements ou hypothèques.

Art. 7. Les actions ne peuvent être cédées entre vifs tant à des associés qu'à des non-associés qu'avec l'agrément des trois-quarts des actionnaires représentant l'intégralité du capital social. Toutefois, dans le cas de désagrément de la cession à des non-associés, tous ou une partie des actionnaires ayant refusé l'agrément, sont obligés de racheter les actions de l'actionnaire souhaitant céder ses actions, au pro rata de leur participation.

Au cas où des actions sont cédées par un actionnaire à une société familiale de personnes dont il est lui-même actionnaire seul ou avec son conjoint et/ou ses descendants en ligne directe, le seul propriétaire, cette cession est à considérer comme faite sous la condition résolutoire, qu'au cas où le capital social de cette société familiale de personnes est transféré en tout ou en partie à des tiers autres que l'actionnaire cédant, son conjoint ou ses descendants en ligne directe, les actions cédées retournent dans le patrimoine de l'actionnaire cédant qui est cependant dans ce cas tenu de

les offrir aux autres actionnaires en proportion de leur participation dans le capital social de la Société, ou, si seulement l'un d'eux l'accepte, à celui-ci.

Les actions ne peuvent être transmises pour cause de mort à des associés ou des non-associés que moyennant l'agrément de 3/4 des actionnaires représentant l'intégralité du capital social.

Toutefois dans ce dernier cas l'agrément n'est pas requis lorsque les actions sont transmises aux descendants de l'actionnaire décédé.

Au cas où les bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles hormis les descendants n'ont pas été agréés par les 3/4 des actionnaires survivants, tous ou une partie de ces derniers sont obligés de racheter les actions ayant appartenu à l'actionnaire décédé en proportion de leur participation dans la Société.

Le prix d'achat des actions ainsi sera fixé sur base du prix du marché, ou en cas de désaccord sera fixé sur base de la valeur comptable qui se dégage des bilans des trois dernières années, réajustée à la vraie valeur marchande par un expert indépendant, désigné de commun accord par l'actionnaire cédant et le ou les actionnaire(s) acquéreur(s). En cas de désaccord sur la nomination de l'expert, un expert indépendant sera nommé par le Président du Tribunal d'Arrondissement du lieu du siège de la Société statuant en la forme des référés.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 8. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 3^{ème} lundi du mois d'avril à 11.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 10. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

En cas de pluralité d'administrateurs, l'assemblée générale peut décider de créer deux catégories d'administrateurs, dénommées "administrateurs de catégorie A" et "administrateurs de catégorie B".

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 11. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Toutefois les décisions concernant l'aliénation d'immeubles appartenant à la Société et les contrats de gestion relatifs à ces immeubles, doivent être prises à l'unanimité de tous les membres du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 12. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 13. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Toutefois, en ce qui concerne les immeubles de la Société et les contrats de gestion relatifs à ces immeubles, l'aliénation, la vente et tout changement y relatif et, le cas échéant, les emprunts à contracter par la Société, le conseil d'administration ne peut agir que moyennant décision des trois-quarts des voix préalable de l'assemblée générale des actionnaires représentant l'intégralité du capital social.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront

réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 14. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

En cas d'administrateurs de catégorie A et de catégorie B, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe d'un administrateur A et d'un administrateur B.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la société

Art. 15. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 16. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 17. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 18. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 19. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 20. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2011.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2012.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les quatre cent quatre-vingts (480) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, Monsieur Clemente CORSINI, préqualifié et représenté comme dit ci-avant, et libérées entièrement par le souscripteur prêté moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de quarante-huit mille euros (48.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Résolutions prises par l'actionnaire unique

Et aussitôt, la partie comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Clemente CORSINI, administrateur de société, né à Firenze (Italie), le 18 décembre 1953, demeurant à B-1180 Uccle, 94a, rue du Coq (Belgique), administrateur de catégorie A & président du conseil d'administration;

b) Monsieur Laurent MULLER, docteur en économie, né à Luxembourg, le 22 mars 1980, demeurant professionnellement à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, administrateur de catégorie B; et

b) Monsieur Tom FABER, employé privé, né à Munich (Allemagne), le 5 novembre 1979, demeurant professionnellement à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, administrateur de catégorie B.

3) La société à responsabilité limitée "MARC MULLER CONSEILS S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 3a, rue Guillaume Kroll, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 80574, est nommée commissaire aux comptes de la Société.

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale annuelle de l'année 2016.

5) Le siège social de la Société sera établi à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 février 2011. LAC/2011/6990. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 14 février 2011.

Référence de publication: 2011022455/284.

(110027313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

Interpoli Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4676 Niedercorn, 10, rue Theis.

R.C.S. Luxembourg B 61.714.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA

L-2530 LUXEMBOURG

4, RUE HENRI SCHNADT

Signature

Référence de publication: 2011039488/13.

(110043667) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

Arawak Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 136.825.

Les administrateurs LANNAGE SA., société anonyme, KOFFOUR S.A., société anonyme, VALON S.A., société anonyme, ainsi que le commissaire aux comptes AUDIT TRUST S.A., société anonyme, se sont démis de leurs fonctions respectives en date du 18 mars 2011.

Luxembourg, le 18 mars 2011.

Pour: ARAWAK INVESTMENTS S.A.

Société anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG

Société anonyme

Caroline Felten / Isabelle Maréchal-Gerlaxhe

Référence de publication: 2011039561/16.

(110044217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2011.

Oben der Kirch s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7481 Tuntange, 3, rue de Hollenfels.

R.C.S. Luxembourg B 132.399.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA

L-2530 LUXEMBOURG

4, RUE HENRI SCHNADT

Signature

Référence de publication: 2011039499/13.

(110043636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

Schindler, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2413 Luxembourg, 12, rue du Père Raphaël.

R.C.S. Luxembourg B 3.896.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2011.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011039512/12.

(110043468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

Didi Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 76.545.

L'an deux mille dix, le vingt-neuf du mois de décembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dénommée DIDI FINANCE S.à.r.l., ayant son siège social à Luxembourg, 15, rue Edward STEICHEN, inscrite au R. C. S. Luxembourg, section B et le n° 76545, constituée par acte notarié du 29 mai 2000, publié au Mémorial C n° 787 du 27 octobre 2000. Les statuts ont été modifiés par acte notarié du 28 septembre publié au Mémorial C n° 296 du 24 avril 2001. (ci-après la «Société»)

L'assemblée est présidée par Monsieur Davide MURARI, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 30, Boulevard Royal.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard.

L'assemblée désigne comme scrutateur Mademoiselle Sophie HENRYON, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard.

Les associés présents ou représentés à l'assemblée et le nombre de parts possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les associés présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des associés représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les 64.705 (soixante quatre mille sept cent cinq) parts sociales représentatives de l'intégralité du capital social sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1) Présentation:

A: du projet de fusion daté du 23 novembre 2010, prévoyant l'absorption des sociétés de droit luxembourgeois dénommées DIDI FINANCE S.à.r.l., ayant son siège social à Luxembourg, 15, rue Edward STEICHEN et EAGLE 2000 S.A., avec siège social à Luxembourg, 30, Bd. Royal, ci-après dénommées «les sociétés absorbées», par la société TOR S.A., avec siège social à Luxembourg, 30, Bld. Royal, L-2449, numéro d'inscription au R.C.S. Luxembourg B 156.913, ci-après nommée «la société absorbante», la fusion devant s'opérer par le transfert suite à la dissolution sans liquidation de l'ensemble du patrimoine activement et passivement sans exception ni réserve des sociétés absorbées à la société absorbante, ledit projet de fusion ayant été publié au Mémorial, Recueil C N° 2592 du 27 novembre 2010, conformément aux articles 261 et suivants de la Loi du 10 août 1915 telle que modifiée;

B: des rapports écrits des conseils d'administration des sociétés fusionnantes, datés du 25 novembre 2010 expliquant et justifiant du point de vue juridique le projet de fusion et en particulier le rapport d'échange.

2) Renonciation de la part de l'associé unique du rapport d'expert prévu par l'art. 266 (1) de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

3) Constatation de l'exécution des obligations résultant de l'article 267 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

4) Approbation du projet de fusion et décision de réaliser la fusion par absorption de la Société par la société absorbante, aux conditions prévues par le projet de fusion, notamment par l'échange de toutes les parts de notre Société contre des actions nouvelles de la société absorbante, dans le rapport d'échange de 3.393.000 (trois millions trois cent quatre-vingt-treize mille) actions nouvelles de la société absorbante pour les 64.705 (soixante-quatre mille sept cent cinq) parts de la Société, sans aucune soulte, et par le transfert de tous les actifs et passifs de la Société, à la société absorbante, et dissolution sans liquidation de la Société, comme suite de la fusion.

Cette approbation est sous la condition suspensive de l'approbation du même projet de fusion et de la réalisation de cette fusion aux conditions prévues par ledit projet de fusion par les assemblées générales extraordinaires des actionnaires de la société absorbante et de l'autre société absorbée.

5) Décharge à accorder aux gérants de la Société pour l'exécution de leurs mandats.

6) Détermination du lieu de conservation pendant le délai légal des documents sociaux de la Société.

7) Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité et par vote séparé, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires constate que lui a été présenté:

A: le projet de fusion daté du 23 novembre 2010 (ci-après le «Projet de Fusion»), prévoyant l'absorption des sociétés de droit luxembourgeois dénommées DIDI FINANCE S.à.r.l., ayant son siège social à Luxembourg, 15, rue Edward STEICHEN et EAGLE 2000 S.A., avec siège social à Luxembourg, 30, Bd. Royal, ci-après dénommées «les sociétés absorbées», par la société TOR S.A., avec siège social à Luxembourg, 30, Bld. Royal, L-2449, numéro d'inscription au R.C.S. Luxembourg B N.156.913, ci-après nommée «la société absorbante», la fusion devant s'opérer par le transfert suite à la dissolution sans liquidation de l'ensemble du patrimoine activement et passivement sans exception ni réserve des sociétés absorbées à la société absorbante, ledit projet de fusion ayant été publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Association C N° 2592 du 27 novembre 2010, conformément à l'article 262 de la Loi du 10 août 1915 telle que modifiée, et dont une copie reste annexée, après signature ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, au présent acte;

B: les rapports écrits des conseils d'administration des sociétés fusionnantes, datés du 25 novembre 2010, expliquant et justifiant du point de vue juridique le projet de fusion et en particulier le rapport d'échange.

Ces rapports, après signature ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, resteront annexés au présent acte.

Deuxième résolution

L'assemblée constate que l'associé unique a renoncé au rapport d'expert prévu par l'art. 266 (1) de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée. Ladite renonciation, après signature ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte.

Troisième résolution

L'assemblée déclare que tous les documents requis par l'article 267 de la loi sur les sociétés telle que modifiée, ont été tenus à la disposition des associés au siège social de la Société.

Quatrième résolution

L'assemblée approuve le Projet de Fusion et décide de réaliser la fusion par absorption de notre Société par la société absorbante aux conditions prévues par le Projet de Fusion, notamment par l'échange de toutes les parts de notre Société

contre des actions nouvelles de la société absorbante, dans le rapport d'échange de 3.393.000 (trois millions trois cent quatre-vingt-treize mille) actions nouvelles de la société absorbante pour les 64.705 (soixante-quatre mille sept cent cinq) parts de la Société, sans aucune soulte, et par le transfert de tous les actifs et passifs de la Société à la société absorbante, et dissolution sans liquidation de la Société, comme suite de la fusion.

La présente résolution est prise sous la condition suspensive de l'approbation du même Projet de Fusion et de la réalisation de cette fusion aux conditions prévues par ledit Projet de Fusion par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires des deux autres sociétés fusionnantes et donc de l'attribution aux associés de la Société d'actions de la société absorbante dans le rapport d'échange de 3.393.000 actions nouvelles de la société absorbante pour les 64.705 parts existantes de notre société.

Cinquième résolution

L'assemblée accorde décharge aux gérants de la Société pour l'exécution de leurs mandats.

Sixième résolution

L'assemblée décide que de conserver, pendant le délai de 5 ans, les documents sociaux de la Société, au siège de la société absorbante.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Déclaration

En conformité avec l'article 271 de la loi sur les sociétés telle que modifiée, le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la Société et du projet de fusion.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société aux résolutions prises à la présente assemblée, est estimé à environ trois mille euros (€ 3.000,-).

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: Murari, Conde, Henryon, Kessler

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 06 janvier 2011. Relation: EAC/2011/367. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2011022373/116.

(110026046) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

Abbott Investments Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 72.012.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 144.635.

In the year two thousand and ten, on the thirty-first of December.

Before Maître Francis Kessler, notary public established in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Abbott International Luxembourg S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 26, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the "Sole Shareholder"),

hereby duly represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, employee, with professional address in 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Such power of attorney having been signed "ne varietur" by the power of attorney holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record as follows:

I.- The appearing party is the sole shareholder of "Abbott Investments Luxembourg S.à r.l.", a private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), having its registered office at 26, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated by a deed enacted by the undersigned notary, on 3 February 2009, published

in the “Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations” (“Mémorial C”) number 497 dated 6 March 2009 and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 144.635 (the “Company”).

The articles of association of the Company have been lastly amended by a notarial deed enacted on 2nd December 2010, not yet published in the Mémorial C.

II.- That the 69,412 (sixty-nine thousand four hundred twelve) shares of a nominal value of USD 1,000 (one thousand United States Dollars) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder expressly states having been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of notice right;

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of USD 2,600,000 (two million six hundred thousand United States Dollars) so as to raise it from its current amount of USD 69,412,000 (sixty-nine million four hundred twelve thousand United States Dollars) to USD 72,012,000 (seventy-two million twelve thousand United States Dollars) by the issue of 2,600 (two thousand six hundred) new shares with a nominal value of USD 1,000 (one thousand United States Dollars) each, subject to the payment of a global share premium amounting to USD 23,400,000 (twenty-three million four hundred thousand United States Dollars), the whole to be fully paid up through a contribution in kind;

3. Subscription and payment by Abbott International Luxembourg S.à r.l. of the new shares by way of a contribution in kind;

4. New composition of the shareholding of the Company;

5. Amendment of the first paragraph of article 8 of the articles of association of the Company in order to reflect such action; and

6. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution:

It is resolved that the Sole Shareholder waives its right to the prior notice of the current meeting, acknowledges being sufficiently informed on the agenda, considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution:

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of USD 2,600,000 (two million six hundred thousand United States Dollars) so as to raise it from its current amount of USD 69,412,000 (sixty-nine million four hundred twelve thousand United States Dollars) to USD 72,012,000 (seventy-two million twelve thousand United States Dollars) by the issuance of 2,600 (two thousand six hundred) shares with a nominal value of USD 1,000 (one thousand United States Dollars) each (the “New Shares”), subject to the payment of a global share premium amounting to USD 23,400,000 (twenty-three million four hundred thousand United States Dollars) payable on the share premium account of the Company (the “Share Premium”), the whole to be fully paid up through a contribution in kind consisting of (i) 1,000 common shares held by the Sole Shareholder in Unimed Canada Inc., a company incorporated under the laws of Canada, having its registered office at 60 Columbia Way, Suite 102, Markham, Ontario, L3R 0C9, Canada (“Unimed Canada”) and representing the entire share capital of Unimed Canada amounting to CDN\$ 1,550.00 (the “Unimed Canada Shares”), and of (ii) 18,500,000 common shares held by the Sole Shareholder in Abbott Products Canada Inc. (formerly Solvay Pharma Canada Inc.), a company incorporated under the laws of Canada, having its registered office at 60 Columbia Way, Suite 102, Markham, Ontario, L3R 0C9, Canada (“Solvay Canada”) and representing the entire share capital of Solvay Canada amounting to CDN\$ 1,000.00 (the “Solvay Canada Shares”, and together with the Unimed Canada Shares, the “Contributed Shares”).

Third resolution:

It is resolved to accept the subscription, the payment by the Sole Shareholder of the New Shares and the payment of the Share Premium through the contribution in kind as described below.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervenes the Sole Shareholder, here represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal and declares to subscribe the New Shares. The issue of the New Shares is also subject to the payment of the Share Premium. The New Shares as well as the Share Premium have been fully paid up by the Sole Shareholder through a contribution in kind as described below and which is at the disposal of the Company.

Description of the contribution

The contribution made by the Sole Shareholder, in exchange of the issuance of the New Shares and the payment of the Share Premium, is composed of the Contributed Shares (the "Contribution").

Valuation

The net value of the Contribution amounts to USD 26,000,000 (twenty-six million United States Dollars).

Such valuation has been approved by the managers of the Company pursuant to a statement of contribution value dated 31 December 2010, which shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration.

Evidence of the Contribution's existence

A proof of the Contribution has been given to the Company.

Managers' intervention

Thereupon intervene:

- a) Mrs. Anita Bakker, class A manager and chairman, with professional address at 26, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
- b) Mr. Thomas Freyman, class A manager, residing at 912, Lake Street, USA-60048 Libertyville, Illinois, United States of America;
- c) Mrs. Tara Kaesebier, class A manager, residing at 319W., Congressional Ct., USA-60061 Vernon Hills, Illinois, United States of America;
- d) Mr. Richard Brekelmans, class B manager, with professional address at 13-15, Avenue de la Liberté, 1931 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and
- e) Mr. Johan Dejans, class B manager, with professional address at 13-15, Avenue de la Liberté, 1931 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

all represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, prenamed, in accordance with the provisions of the statement of contribution value established on 31st December 2010.

Acknowledging having been previously informed of the extent of their responsibility, legally bound as managers of the Company by reason of the Contribution, expressly agree with the description of this Contribution, with its valuation, and confirm the validity of the subscription and payment.

Fourth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the shareholding of the Company is now composed of:

- Abbott International Luxembourg S.à r.l.: 72,012 (seventy-two thousand twelve) shares.

The notary acts that the 72,012 (seventy-two thousand twelve) shares representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on the resolution to be taken below.

Fifth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the Contribution having been fully carried out, it is resolved to amend the first paragraph of article 8 of the Company's articles of association so as to read as follows:

" Art. 8. The Company's share capital is set at USD 72,012,000 (seventy-two million twelve thousand United States Dollars), represented by the 72,012 (seventy-two thousand twelve) shares with a nominal value of USD 1,000 (one thousand United States Dollars) each."

No other amendment is to be made to this article.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about six thousand seven hundred euro (€ 6,700.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Esch/Alzette on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le trente et unième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire public résidant à Esch-sur-Alzette, Grand Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Abbott International Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée, régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 26, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (l'«Associé Unique»),

par la présente représentée par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée, demeurant professionnellement au 5, rue Zénon Bernard, L4030 Esch-sur-Alzette, Grand Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

La partie comparante, représentée tel que décrit ci-dessus, a requis du notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que la partie comparante est l'associé unique de «Abbott Investments Luxembourg S.à r.l.», une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège social au 26, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, constituée par acte notarié reçu par le notaire soussigné, le 3 février 2009, publié au «Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations» («Mémorial C») numéro 497 du 6 mars 2009 et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 144.635 (la «Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte notarié du 2 décembre 2010, non encore publié au Mémorial C.

II.- Que les 69.412 (soixante-neuf mille quatre cent douze) parts sociales d'une valeur nominale de 1.000 USD (mille Dollars américains) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour sur lesquels l'Associé Unique reconnaît expressément avoir été dûment et préalablement informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 2.600.000 USD (deux millions six cent mille Dollars américains) afin de le porter de son montant actuel de 69.412.000 USD (soixante-neuf millions quatre cent douze mille Dollars américains) à 72.012.000 USD (soixante-douze millions douze mille Dollars américains) par l'émission de 2.600 (deux mille six cents) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 1.000 USD (mille Dollars américains) chacune, moyennant le paiement d'une prime d'émission d'un montant total de 23.400.000 USD (vingt-trois millions quatre cent mille Dollars américains), le tout devant être entièrement libéré par voie d'apport en nature;

3.- Souscription et paiement par Abbott International Luxembourg S.à r.l. de nouvelles parts sociales par voie d'apport en nature;

4.- Nouvelle composition de l'actionnariat de la Société;

5.- Modification du premier paragraphe de l'article 8 des statuts de la Société afin de refléter cette action;

6.- Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution:

Il est décidé que l'Associé Unique renonce à son droit de recevoir la convocation préalable afférente à la présente assemblée, reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour, considère avoir été valablement convoqué et en conséquence accepte de délibérer et voter sur tous les points figurant à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que toute la documentation pertinente a été mise à la disposition de l'Associé Unique dans un délai suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Second résolution:

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 2.600.000 USD (deux millions six cent mille Dollars américains), afin de le porter de son montant actuel de 69.412.000 USD (soixante-neuf millions quatre cent douze mille Dollars américains) à un montant de 72.012.000 USD (soixante-douze millions douze mille Dollars américains) par l'émission de 2.600 (deux mille six cents) parts sociales d'une valeur nominale de 1.000 USD (mille Dollars américains) chacune (les «Nouvelles Parts»), moyennant le paiement d'une prime d'émission globale d'un montant de 23.400.000 USD (vingt-trois millions quatre cent mille Dollars américains) payable sur le compte de prime d'émission de la Société (la «Prime d'Emission»), la totalité devant être libérée par un apport en nature consistant en (i) 1.000 parts sociales ordinaires détenues par l'Associé Unique dans Unimed Canada Inc., une société constituée selon les lois du Canada, ayant son siège

social sis 60, Columbia Way, Suite 102, Markham, Ontario, L3R 0C9, Canada («Unimed Canada») et représentant l'intégralité du capital social de Unimed Canada s'élevant à 1.550,00 CDN\$ (les «Parts dans Unimed Canada»), et en (ii) 18.500.000 parts sociales ordinaires détenues par l'Associé Unique dans Abbott Products Canada Inc. (anciennement Solvay Pharma Canada Inc.), une société constituée selon les lois du Canada, ayant son siège social sis 60, Columbia Way, Suite 102, Markham, Ontario, L3R 0C9, Canada («Solvay Canada») et représentant l'intégralité du capital social de Solvay Canada s'élevant à 1.000,00 CDN\$ (les «Parts dans Solvay Canada», et ensemble avec les Parts dans Unimed Canada, les «Parts Apportées»).

Troisième résolution:

Il est décidé d'accepter la souscription, et le paiement par l'Associé Unique des Nouvelles Parts par voie d'apport en nature tel que décrit ci-dessus et Conversion d'une Prime d'Emission.

Intervention - Souscription - Paiement

Intervient ensuite l'Associé Unique, ici représenté par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, prénommée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, qui déclare souscrire les Nouvelles Parts. L'émission des Nouvelles Parts est également sujette au paiement de la Prime d'Emission. Les Nouvelles Parts ainsi que la Prime d'Emission ont été entièrement libérées par l'Associé Unique par voie d'apport en nature tel que décrit ci-dessus et qui est à la disposition de la Société.

Description de l'apport

L'apport réalisé par l'Associé Unique, en échange de l'émission des Nouvelles Parts et du paiement de la Prime d'Emission, est composé des Parts Apportées (l'«Apport»).

Évaluation

La valeur nette totale de l'Apport s'élève à 26.000.000 USD (vingt-six millions Dollars américains).

Une telle évaluation a été approuvée par les gérants de la Société suivant une déclaration sur la valeur de l'apport en date du 31 décembre 2010, qui restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

Preuve de l'existence de l'Apport

Preuve de l'existence de l'Apport a été donnée à la Société.

Intervention des gérants

Interviennent ensuite:

a) Mme Anita Bakker, gérant de catégorie A et président, avec adresse professionnelle au 26, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg;

b) M. Thomas Freyman, gérant de catégorie A, résidant au 912, Lake Street, USA-60048 Libertyville, Illinois, Etats-Unis d'Amérique;

c) Mme Tara Kaesebier, gérant de catégorie A, résidant au 319W., Congressional Ct., USA-60061 Vernon Hills, Illinois, Etats-Unis d'Amérique;

d) M. Richard Brekelmans, gérant de catégorie B, avec adresse professionnelle au 15, Avenue de la Liberté, 1931 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg; et

e) M. Johan Dejans, gérant de catégorie B, avec adresse professionnelle au 13-15, Avenue de la Liberté, 1931 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg;

tous ici représentés par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, prénommée, en vertu des dispositions de la déclaration de valeur d'apport établie le 31 décembre 2010.

Reconnaissant avoir été préalablement informés de l'étendue de leur responsabilité, légalement tenus en tant que gérants de la Société en raison de l'Apport de Parts, acceptent expressément la description de cet Apport de Parts, avec son évaluation, et la Conversion d'une Prime d'Emission et confirment la validité de la souscription et du paiement.

Quatrième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions précédentes la participation au capital social de la Société est désormais composée:

- Abbott International Luxembourg S.à r.l.: 72.012 (soixante-douze mille douze) parts sociales.

Le notaire établit que les 72.012 (soixante-douze mille douze) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que la présente assemblée peut valablement décider de la résolution à prendre ci-dessous.

Cinquième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent et l'Apport décrit ci-dessus étant totalement réalisé, il est décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 8 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 8.** Le capital social de la Société est fixé à 72.012.000 USD (soixante-douze millions douze mille Dollars américains), représenté par 72.012 (soixante-douze mille douze) parts sociales d'une valeur nominale de 1.000 USD (mille Dollars américains) chacune.»

Aucune autre modification n'a été faite à cet article.

Estimation des coûts

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec le présent acte, ont été estimés à six mille sept cents euros (€ 6.700,-).

Aucun autre point n'ayant à être traité devant l'assemblée, celle-ci a été ajournée.

A la suite de laquelle le présent acte notarié a été rédigé à Esch-sur-Alzette, au jour fixé au début de ce document.

Lecture ayant été faite de ce document à la personne présente, elle a signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que sur demande de la personne présente à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande des mêmes personnes présentes, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 10 janvier 2011. Relation: EAC/2011/512. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011021596/253.

(110025869) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

Instinctif Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1534 Luxembourg, 6, rue de la Forêt.

R.C.S. Luxembourg B 158.697.

— STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt-quatre janvier.

Pardevant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains.

A comparu

- Valérie ALVES, coiffeuse, demeurant à F-57570 Puttelange-les-Thionville, 7, rue des Fleurs.

La comparante a requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle déclare constituer.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de "INSTINCTIF SARL".

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Art. 3. La société a pour objet la coiffure, la manucure, la confection d'ongles artificiels, l'exploitation d'un commerce en général ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.- €), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125.- €) chacune.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2011.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été souscrites par l'associé unique Valérie ALVES, préqualifiée.
Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à sept cents euros (700.-€).

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-1534 Luxembourg, 6, rue de la Fôret.
- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- Est nommé gérant, pour une durée illimitée: Valérie ALVES, coiffeuse, demeurant à F-57570 Puttelange-les-Thionville, 7, rue des Fleurs.

La société est engagée par la signature du gérant unique.

Déclaration

En application de la loi du 12 novembre 2004 portant introduction de l'incrimination des organisations criminelles et de l'infraction de blanchiment au code pénal les comparants déclarent être les bénéficiaires réels des fonds faisant l'objet des présentes et déclarent en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants, ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: ALVES, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 1^{er} février 2011 REM 2011 / 148. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Mondorf-les-Bains, le 8 février 2011.

Référence de publication: 2011020283/57.

(110024044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2011.

Alleva Immobilière S.e.n.c., Société en nom collectif.

Siège social: L-4711 Pétange, 97, rue d'Athus.

R.C.S. Luxembourg B 6.699.

DISSOLUTION

L'an deux mil dix, le vingt-quatre décembre.

Par-devant Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) Monsieur Antonio dit Antoine ALLEVA, entrepreneur, né à Fortaneto (I), le 1^{er} janvier 1933 (1933 01 01 116), époux de Madame Josiane BOENTGES, demeurant à L-4711 Pétange, 187, rue d'Athus,

2) Monsieur Enzo ALLEVA, architecte, né à Differdange, le 12 mai 1973 (1973 05 12 115), époux de Madame Sandy GLODY, demeurant à L-4762 Pétange, 99, route de Niederkorn,

ici représenté par Monsieur Silvio ALLEVA, ci-après qualifié, en vertu d'un pouvoir authentique général, reçu par le notaire instrumentaire, en date du 17 décembre 2010,

3) Monsieur Silvio ALLEVA, entrepreneur, né à Pétange, le 18 février 1969 (1969 02 18 111), époux de Madame Rita PRESCUTTI, demeurant à L-4762 Pétange, 75, rue de Niederkorn,

agissant en tant que seuls associés de la société «ALLEVA IMMOBILIERE S.e.n.c.» (1964 2000 015) avec siège à L-4711 Pétange, 97, rue d'Athus, (RC B 6.699) constituée sous la dénomination de Entreprise de constructions, de travaux de voirie et de façade ALLEVA Frères s.e.n.c. en date du 14 janvier 1964, publiée au Mémorial C 8/1964

demandent le notaire instrumentaire de constater la dissolution de la société.

La liquidation a d'ores et déjà été opérée et les Consorts ALLEVA déclarent formellement assumer personnellement tous éléments actifs et passifs de la société dissoute.

La dissolution prend effet au 28 février 2010.

Les documents resteront pendant le délai de 5 ans au siège de la société ALLEVA FRERES S.A. avec siège à L-4755 Pétange, 37, rue de Linger.

La prédite société est propriétaire:

1) Des parcelles sises à Pétange, respectivement à Linger, représentant le chantier ALLEVA, inscrites au cadastre comme suit:

A) Commune et section A de Pétange

Numéro 739, «in der Lehr», pré, contenant 3 ares
 Numéro 741, même lieu-dit, pré, contenant 20,70 ares
 Numéro 742/536, même lieu-dit, pré, contenant 25,50 ares
 Numéro 743/7710, même lieu-dit, vaine, contenant 88,70 ares

Origine de propriété

Les numéros 739 et 741 ont été acquis en vertu d'un acte de vente reçu par le notaire Norbert MULLER, alors de résidence à Bascharage, en date du 25 novembre 1976, transcrit au deuxième bureau des Hypothèques à Luxembourg, le 1^{er} décembre 1976, volume 372, numéro 86.

Le numéro 742/536 a été acquis en vertu d'un acte de vente reçu par le notaire André SCHWACHTGEN, alors de résidence à Pétange, en date du 12 décembre 1972, transcrit au deuxième bureau des Hypothèques à Luxembourg, le 2 janvier 1973, volume 326, numéro 156.

Le numéro 743/7710 a été acquis en vertu d'un acte de vente reçu par le notaire Joseph KERSCHEN, alors de résidence à Differdange, en date du 13 septembre 1971, transcrit au deuxième bureau des Hypothèques à Luxembourg, le 29 septembre 1971, volume 301, numéro 4.

B) Commune de Bascharage, section A de Linger

Numéro 772/2010, «Auf dem Bourkopp», pré, contenant 32,60 ares et terre labourable, contenant 93,70 ares
 Numéro 908/1285, «Hinter Soebbelsack», terre labourable, contenant 37,30 ares
 Numéro 911/1287, «Auf der Lehr», terre labourable, contenant 38,80 ares
 Numéro 913/1288, même lieu-dit, terre labourable, contenant 29 ares
 Numéro 915/1289, même lieu-dit, terre labourable, contenant 16,20 ares
 Numéro 916/1290, même lieu-dit, terre labourable, contenant 14,20 ares
 Numéro 917/1291, même lieu-dit, terre labourable, contenant 8 ares
 Numéro 918/1292, même lieu-dit, terre labourable, contenant 7 ares
 Numéro 918/1293, même lieu-dit, terre labourable, contenant 9,70 ares
 Numéro 919/1294, même lieu-dit, terre labourable, contenant 5,70 ares
 Numéro 920/1295, même lieu-dit, terre labourable, contenant 20,10 ares

estimation: 858.130.-€

Origine de propriété

Le numéro 772/2010 a été acquis partiellement:

- en vertu du prédit acte de Me Joseph KERSCHEN, du 13 septembre 1971;
- en vertu d'un acte de vente reçu par le notaire Hyacinthe GLAESENER, alors de résidence à Luxembourg, en date du 19 novembre 1966, transcrit au deuxième bureau des Hypothèques à Luxembourg, le 1^{er} décembre 1966, volume 223, numéro 132.

Le numéro 908/1285 a été acquis en vertu d'une vente publique immobilière reçu par le notaire Gérard LECUIT, alors de résidence à Mersch et par le notaire instrumentaire, en date du 15 décembre 1982, transcrit au deuxième bureau des Hypothèques à Luxembourg, le 25 janvier 1983, volume 590, numéro 93.

Le numéro 911/1287 a été acquis en vertu du prédit acte reçu par le notaire Hyacinthe GLAESENER, alors de résidence à Luxembourg, en date du 19 novembre 1966 (même origine, numéro 772/2010).

Le numéro 913/1288 a été acquis en vertu d'un acte de vente reçu par le notaire Norbert MULLER, alors de résidence à Bascharage, en date du 14 mai 1976, transcrit au deuxième bureau des Hypothèques à Luxembourg, le 2 juin 1976, volume 417, numéro 80.

Le numéro 915/1289 a été acquis en vertu d'un acte de vente reçu par le notaire Hyacinthe GLAESENER, alors de résidence à Luxembourg, en date du 25 juillet 1977, transcrit au deuxième bureau des Hypothèques à Luxembourg, le 11 août 1977, volume 409, numéro 129.

Le numéro 916/1290 a été acquis en vertu d'un acte de vente reçu par le notaire Norbert MULLER, alors de résidence à Bascharage, en date du 7 mars 1977, transcrit au deuxième bureau des Hypothèques à Luxembourg, le 6 avril 1977, volume 440, numéro 98.

Les numéros 917/1291, 918/1292, 918/1293, 919/1294 et 920/1295 ont été acquis en vertu d'un acte de vente reçu par le notaire Norbert MULLER, alors de résidence à Bascharage, en date du 21 avril 1977, transcrit au deuxième bureau des Hypothèques à Luxembourg, le

2) Des places sises à Pétange, rue Mathias Adam, cadastrées comme suit:

Commune et Section A de Pétange

Numéro 1384/6476, «rue Mathias Adam», place, contenant 3,08 ares

Numéro 1384/6524, même lieu-dit, place, contenant 2,86 ares

Numéro 1384/7585, même lieu-dit, place, contenant 1,06 ares

estimation: 236.000.-€

Origine de propriété

Le numéro 1384/6476 a été acquis en vertu d'un acte de vente reçu par le notaire Joseph KERSCHEN, alors de résidence à Differdange, en date du 15 mai 1970, transcrit au deuxième bureau des Hypothèques à Luxembourg, le 1^{er} juillet 1970, volume 281, numéro 13.

Le numéro 1384/6524 a été acquis en vertu d'un acte de vente reçu par le notaire Joseph KERSCHEN, alors de résidence à Differdange, en date du 15 mai 1970, transcrit au deuxième bureau des Hypothèques à Luxembourg, le 1^{er} juillet 1970, volume 281, numéro 121.

Le numéro 1384/7585 a été acquis en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 12 et 19 juillet 1991, transcrit au deuxième bureau des Hypothèques à Luxembourg, le 1^{er} octobre 1991, volume 856, numéro 104.

3) Une maison d'habitation sise à L-4762 Pétange, 75, route de Niederkorn, cadastrée comme suit:

Commune et section A de Pétange

Numéro 453/7195, «route de Niederkorn», place (occupée), bâtiment à habitation, contenant 7,53 ares

estimation 472.855.-€

Origine de propriété

Le terrain sur lequel l'immeuble a été construit a été acquis en vertu d'un acte de vente reçu par le notaire instrumentaire, en date du 18 juillet 1989, transcrit au deuxième bureau des Hypothèques à Luxembourg, le 8 août 1989, volume 771, numéro 112.

4) Une place sise à Bascharage, rue Pierre Clement, cadastrée comme suit:

Commune et Section C de Bascharage

Numéro 1830/5298, «rue Pierre Clement», place, contenant 9 ares

estimation: 402.000.-€

Origine de propriété

Ladite place a été acquise en vertu d'un acte de vente reçu par le notaire Norbert MULLER, alors de résidence à Bascharage, en date du 28 octobre 1976, transcrit au deuxième bureau des Hypothèques à Luxembourg, le 19 novembre 1976, volume 429, numéro 84.

5) Une maison d'habitation sise à L-4711 Pétange, 187 rue d'Athus, cadastrée comme suit:

Commune et Section A de Pétange

Numéro 1029/6766, «rue d'Athus», place, contenant 8,97 ares

Numéro 1029/6767, même lieu-dit, place, contenant 9,23 ares

estimation: 755.305.-€

Origine de propriété

Le numéro 1029/6766 a été acquis en vertu d'un acte de vente reçu par le notaire André SCHWACHTGEN, alors de résidence à Pétange, en date du 16 octobre 1973, transcrit au deuxième bureau des Hypothèques à Luxembourg, le 15 novembre 1973.

Le numéro 1029/6767 a été acquis en vertu d'un acte de vente reçu par le notaire instrumentaire, en date du 24 octobre 1986, transcrit au deuxième bureau des Hypothèques à Luxembourg, le 18 novembre 1986, volume 686, numéro 8.

6) Un terrain sis à Pétange, auf den Jenken, cadastré comme suit:

Commune et Section A de Pétange

Numéro 977/7658, «auf den Jenken», terre labourable, contenant 4,18 ares

estimation: 4.180.-€

Origine de propriété

Ledit terrain a été acquis en vertu d'un acte de vente reçu par le notaire instrumentaire, en date du 10 mai 1993, transcrit au deuxième bureau des Hypothèques à Luxembourg, le 4 août 1993, volume 941, numéro 71.

Par la dissolution de la société «ALLEVA IMMOBILIERE S.e.n.c.», les lots sont attribués comme suit:

tous les lots cadastrés ci-dessus sont attribués pour:

- 2/4 à Monsieur Antonio ALLEVA, préqualifié

-1/4 à Monsieur Enzo ALLEVA, préqualifié

-1/4 à Monsieur Silvio ALLEVA, préqualifié.

Tous les lots sont exempts de dettes hypothécaires.

Frais

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de deux mille sept cent cinquante euros (2.750.- €).

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus de Nous, Notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, Notaire, la présente minute, qui certifions les états-civils indiqués dans le cadre et suivant les dispositions de la loi du 26 juin 1953 sur base d'extraits de registre d'états-civils afférents, à l'exception de celui de Monsieur Antonio ALLEVA, lequel est certifié sur base de sa carte d'identité.

Signé: ALLEVA, ALLEVA, d'HUART.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 31 décembre 2010. Relation: EAC/2010/17111. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME.

PETANGE, le 14 janvier 2011.

Georges d'HUART.

Référence de publication: 2011023261/151.

(110027388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

Pacific Road Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 133.143.

Les comptes annuels au 30 Juin 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alexandra PETITJEAN / Eric LECHAT

Gérants

Référence de publication: 2011039501/11.

(110043728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

Perolux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 97.309.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Christophe Gammal

Manager B

Référence de publication: 2011039502/11.

(110043570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

Plan X S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 13, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 139.784.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA
L-2530 LUXEMBOURG
4, RUE HENRI SCHNADT
Signature

Référence de publication: 2011039503/13.

(110043665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

LuxGEO GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 158.996.

Il résulte d'une convention de transfert de parts sociales prenant effet au 24 février 2011 que:

- FCPR Axa LBO Fund IV représentée par sa société de gestion, Axa Investment Managers Private Equity Europe, une société anonyme, ayant son siège social au 20 place Vendôme, F-75001 Paris et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 403 201 882, a transféré 562.500 parts sociales ordinaires de la Société à AXEUROPE S.A., ayant son siège social au 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 159 139.

Il en résulte, qu'à compter du 24 février 2011, le capital de la Société est réparti comme suit:

- Luxgoal S.à r.l.: 687.500 parts sociales ordinaires
- AXEUROPE S.A.: 562.500 parts sociales ordinaires

Séverine Michel
Gérante

Référence de publication: 2011040018/19.

(110043555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

**Dell S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Dell S.A.).**

Siège social: L-8308 Capellen, 89D, rue Pafebruch, Parc d'Activités.
R.C.S. Luxembourg B 114.786.

In the year two thousand and ten, on the twentieth day of December.

Before us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand-Duchy of Luxembourg,

was held the extraordinary general meeting of the shareholders of "Dell S.A.", a société anonyme incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 89D, rue Pafebruch, P.A. de Capellen, L-8308 Capellen, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 114 786 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on 7 March 2006, published in the Memorial C Recueil des Sociétés et Associations of 23 May 2006, number 1004. The articles of association have been last amended by a deed of the undersigned notary, on 31 January 2007, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 16 May 2007, number 897.

The meeting is opened at 4.00 p.m., with Mr Rodolphe Mouton, maître en droit, residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Mr Bastien Burin, maître en droit, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Stéphanie Guers, maître en droit, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. - That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. amendment of the corporate purpose of the Company;
2. change of the legal form of the Company from a société anonyme into a société à responsabilité limitée;

3. change of the name of the Company into "DELL S.à r.l.";
4. conversion of the existing twenty four thousand eight hundred (24,800) shares (actions) of the Company with a par value of one euro twenty five cents (EUR 1.25) each into twenty four thousand eight hundred (24,800) new shares (parts sociales) of the Company with a par value of one euro twenty five cents (EUR 1.25) each;
5. complete restatement of the articles of incorporation of the Company;
6. acknowledgement of the resignation of the current members of the board of directors and revocation of the statutory auditor and appointment of the members of the board of managers of the Company;
7. shareholding of the Company following the change of legal form;
8. miscellaneous.

II. - That the shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities. The proxies of the represented shareholders, initialled ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III. - That the entire share capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. - That the present meeting, representing the entire share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

After duly considering the items on the agenda, the general meeting unanimously resolves:

First resolution:

The general meeting decides to amend the corporate purpose of the Company to read as follow:

"The object of the Company is the sale of computing products, such as computers, printers, as well as the sale of all products relating thereto; the sale of any devices, installations and other accessories, and equipments for electronic communication and cell phones.

The Company may advise companies and administrations on information technology matters and may offer technological solutions.

The Company may also market as agent insurance products supporting sales of computers and related products.

The purpose of the Company is also the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes."

Second resolution:

The general meeting decides to change the legal form of the Company in order to transform it from its current form of a société anonyme into a société à responsabilité limitée.

Third resolution:

The general meeting decides to change of the name of the Company into "DELL S.à r.l.".

Fourth resolution:

The general meeting decides to approve the conversion of the existing twenty four thousand eight hundred (24,800) shares (actions) of the Company with a par value of one euro twenty five cents (EUR 1.25) each into twenty four thousand eight hundred (24,800) new shares (parts sociales) of the Company with a par value of one euro twenty five cents (EUR 1.25) each.

Fifth resolution:

As a consequence of the above resolutions, the general meeting decides to fully restate the articles of association of the Company, so as to read as follows:

«I. Name, Duration, Object, Registered Office

Art. 1. There is hereby established a company in the form of a société à responsabilité limitée, under the name of "DELL S.à r.l." (hereinafter the "Company").

Art. 2. The Company is established for an unlimited duration.

Art. 3. The object of the Company is the sale of computing products, such as computers, printers, as well as the sale of all products relating thereto; the sale of any devices, installations and other accessories, and equipments for electronic communication and cell phones.

The Company may advise companies and administrations on information technology matters and may offer technological solutions.

The Company may also market as agent insurance products supporting sales of computers and related products.

The purpose of the Company is also the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of managers.

In the event that the board of managers determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

II. Social Capital, Shares

Art. 5. The share capital is set at thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) represented by twenty four thousand eight hundred (24,800) shares of the Company with a par value of one euro twenty five cents (EUR 1.25) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 6. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 7. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 8. The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 9. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

Art. 10. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

II. Management

Art. 11. The Company is managed by one (1) or several managers, who need not to be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix (es) the term of its/ their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The manager, or in case of several managers, the board of managers, may sub-delegate their powers for specific tasks to one or several ad hoc agents, in which case the managers will determine the agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the sole signature of the holder of the business licence, or by the joint signatures of two (2) managers including the holder of the business licence, or by the single signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the managers.

Art. 12. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two (2) managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least five (5) days in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by fax, or any other similar mean of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing, by fax or similar mean of communication another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by fax, or any other similar mean of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two (2) managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two (2) managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 14. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 15. The manager(s) do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

III. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 16. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 17. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 18. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the Law.

VI. Accounting year, Balance

Art. 19. The accounting year of the Company shall begin on first February and shall terminate on thirty-first January of the next year.

Art. 20. Each year on the thirty-first January, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

The Company may distribute interim dividends.

VII. Dissolution - Liquidation

Art. 22. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one (1) or more liquidators, who need not to be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their

powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 23. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Law.

Sixth resolution:

The general meeting decides to accept the resignations of the current directors of the Company and to give them discharge for the exercise of their mandate.

The general meeting decides to revoke PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. with immediate effect as statutory auditor of the Company.

The general meeting decides to fix the number of managers at two (2) and to appoint, for an unlimited period, the following persons as managers of the Company:

1) Mr. Jeroen Christy Pels, born on 8 February 1970 in Hoevelaken, the Netherlands, residing at Herengracht 553, 1017 BW Amsterdam, The Netherlands;

2) Ms. Janet Wright, born on 19 September 1964 in Las Vegas, USA, residing at 1314 Shannon Oaks Trail, Austin, Texas 78746, USA.

Seventh resolution:

Following the Company's change of legal form, the Company's shares will be held as follows:

- Dell International Holdings VIII BV one share	1
- Dell International Holdings IX BV twenty-four thousand seven hundred ninety-nine shares	24,799
Total: twenty-four thousand eight hundred shares	24,800

There being no further business, the meeting is closed.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing party known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille dix, le vingt décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société «Dell S.A.», une société anonyme, ayant son siège social 89D, rue Pafebruch, P.A. de Capellen, L-8308 Capellen, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 114 786 (la «Société»), constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 7 mars 2006, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations en date du 23 mai 2006, numéro 1004. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire soussigné, le 31 janvier 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 16 mai 2007, numéro 897.

L'assemblée est ouverte à 16.00 sous la présidence de Monsieur Rodolphe Mouton, maître en droit, demeurant à Luxembourg,

qui nomme comme secrétaire Monsieur Bastien Burin, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit Madame Stéphanie Guers, maître en droit, demeurant à Luxembourg, comme scrutateur.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant de prendre acte:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. modification de l'objet social de la Société;
2. changement de la forme légale de la Société et transformation de société anonyme en société à responsabilité limitée;
3. changement de la dénomination sociale de la Société en «DELL S.à r.l.»;
4. conversion des vingt-quatre mille huit cents (24.800) actions existantes de la Société ayant une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune en vingt-quatre mille huit cents parts sociales de la Société ayant une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune;
5. refonte totale des statuts de la Société;
6. acceptation de la démission des membres actuels du conseil d'administration et révocation du commissaire aux comptes et nomination des membres du conseil de gérance de la Société;

7. actionnariat de la Société suite au changement de forme sociale;

8. divers.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée, peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la Société, afin qu'il ait la teneur suivante:

«L'objet de la Société est la vente de produits informatiques, tels que les ordinateurs, les imprimantes, ainsi que tous les produits y relatifs; la vente de tous appareils, installations et autres accessoires et équipements de communication électronique et téléphonie mobile.

La Société peut encore conseiller les entreprises et les administrations en matière informatique et proposer des solutions technologiques.

La Société pourra également commercialiser, en tant qu'intermédiaire, des produits d'assurances sur les ventes d'ordinateurs et sur les produits y relatifs.

La Société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société pourra garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.»

Deuxième résolution:

L'assemblée générale décide de changer la forme légale de la Société et de la transformer de sa forme actuelle de société anonyme en société à responsabilité limitée.

Troisième résolution:

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de la Société en "DELL S.à r.l. ".

Quatrième résolution:

L'assemblée générale décide d'approuver la conversion des vingt-quatre mille huit cents (24.800) actions existantes de la Société ayant une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune en vingt-quatre mille huit cents (24.800) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune.

Cinquième résolution:

Suite aux résolutions précédentes, l'assemblée générale décide de procéder à une refonte complète des statuts de la Société, qui auront désormais la teneur suivante:

«I. Nom, Durée, Objet, Siège Social

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée, sous la dénomination de "DELL S.à r.l." (ci-après la "Société").

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. L'objet de la Société est la vente de produits informatiques, tels que les ordinateurs, les imprimantes, ainsi que tous les produits y relatifs; la vente de tous appareils, installations et autres accessoires et équipements de communication électronique et téléphonie mobile.

La Société peut encore conseiller les entreprises et les administrations en matière informatique et proposer des solutions technologiques.

La Société pourra également commercialiser, en tant qu'intermédiaire, des produits d'assurances sur les ventes d'ordinateurs et sur les produits y relatifs.

La Société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société pourra garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-et-un mille euro (EUR 31.000,-) représenté par vingt-quatre mille huit cents (24.800) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une (1) voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 10. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

III. Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un (1) ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/est librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

Le gérant ou, dans le cas où il y en a plusieurs, le conseil de gérance peut sub-déléguer leurs pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, le cas échéant les gérants détermineront les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leur mandat ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la seule signature du détenteur de l'autorisation d'établissement, ou par la signature conjointe de deux (2) gérants dont le détenteur de l'autorisation d'établissement, ou par la seule signature de toute personne à qui ce pouvoir de signature a été délégué par les gérants.

Art. 12. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui choisira parmi ses membres un (1) président et pourra choisir parmi ses membres un (1) vice-président. Il pourra également choisir un (1) secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux (2) gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins cinq (5) jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par télécopie ou tout moyen similaire de communication. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une

réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit, par télécopie ou par tout moyen similaire de communication un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par télécopie ou tout autre moyen similaire de communication, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 13. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux (2) gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux (2) gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 15. Le ou les gérant(s) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

IV. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 16. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 17. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 18. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la Loi.

VI. Exercice social - Bilan - Répartition

Art. 19. L'exercice social commencera le premier février et se terminera le trente-et-un janvier de l'année suivante.

Art. 20. Chaque année, au trente-et-un janvier, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

Art. 21. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

La Société peut verser des dividendes intérimaires.

VII. Dissolution - Liquidation

Art. 22. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un (1) ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 23 Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la Loi.

Sixième résolution:

L'assemblée générale décide d'accepter les démissions des administrateurs actuels de la Société et de leur donner décharge pour l'exercice de leur mandat.

L'assemblée générale décide de révoquer le mandat de commissaire aux comptes de la Société de PricewaterhouseCoopers, S.à r.l.

L'assemblée générale décide de fixer le nombre des gérants à deux (2) et de nommer, pour une durée illimitée, les personnes suivantes en tant que gérants de la Société:

1) Monsieur Joeren Christy Pels, né le 6 février 1970 à Hoevelaken, Pays-Bas, et domicilié au Herengracht 553, 1017 BW Amsterdam, Pays-Bas;

2) Madame Janet Wright, née le 19 septembre 1964 à Las Vegas, USA, et domiciliée au 1314 Shannon Oaks Trail, Austin, Texas 78746, USA.

Septième résolution:

Suite au changement de forme légale de la Société, les parts sociales de la Société seront réparties comme suit:

- Dell International Holdings VIII BV une part sociale	1
- Dell International Holdings IX BV vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales	24.799
Total: vingt-quatre mille huit cents parts sociales	24,800

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. MOUTON, B. BURIN, S. GUERS, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 23 décembre 2010. Relation: EAC/2010/16577. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011020148/418.

(110024476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2011.

QUBE Immobilière, Société Anonyme.

Siège social: L-8055 Bertrange, 132, rue de Dippach.

R.C.S. Luxembourg B 140.096.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 01.03.10.

Pour le conseil d'administration

Alexandra QUAAS

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2011039504/13.

(110043865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

Scarabaeus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1247 Luxembourg, 11, rue de la Boucherie.

R.C.S. Luxembourg B 120.309.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011039505/10.

(110043752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

Santos, Société Anonyme.

Siège social: L-1452 Luxembourg, 18, rue Théodore Eberhard.

R.C.S. Luxembourg B 131.607.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05.02.11.

Pour le conseil d'administration

Stephan PROBST

Administrateur

Référence de publication: 2011039507/13.

(110043867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

William Blair SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 98.806.

—
Extraits des Résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 15 mars 2011

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui s'est tenue en date du 15 mars 2011, que Madame Michelle Seitz et Messieurs Arthur Simon et Richard Smirl ont été réélus en leur qualité d'administrateur de la Société pour une période d'un an se terminant lors de l'assemblée générale se tenant en 2012 et que Ernst & Young S.A. a été réélu en sa qualité de réviseur d'entreprise de la Société pour une période d'un an se terminant lors de l'assemblée générale se tenant en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour William Blair SICAV

The Bank of New York Mellon (Luxembourg) S.A.

Signature / Luc Bieber

Référence de publication: 2011040066/18.

(110043727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

Santos, Société Anonyme.

Siège social: L-1452 Luxembourg, 18, rue Théodore Eberhard.

R.C.S. Luxembourg B 131.607.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05.02.11.

Pour le conseil d'administration

Stephan PROBST

Administrateur

Référence de publication: 2011039508/13.

(110043872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

Belgravia European Properties 3, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 564.000,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 116.407.

—
EXTRAIT

1,354 parts sociales sur les 22,560 parts sociales détenues par BELGRAVIA EUROPEAN PROPERTIES SARL ont été transférées en date du 3 mars 2011 à:

- KERPEN INVESTMENTS LIMITED, 10A Chandos Street, London W1G 9DQ, Royaume Uni, enregistré auprès du Register of Commerce for England and Wales sous le numéro 7496865.

Luxembourg, le 18 mars 2011.

Pour BELGRAVIA EUROPEAN PROPERTIES 3

Société à responsabilité limitée

Référence de publication: 2011039586/16.

(110044239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2011.
